

Université de Carthage
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**



**Laboratoire de Recherches en Droit International et Européen
et Relations Maghreb-Europe en collaboration avec la Plateforme pour le droit international de
l'eau douce, de la Faculté de droit de l'Université de Genève et le Pôle eau de Genève**

Journée d'étude

**MAINTIEN DE LA PAIX
ET DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES
ET LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU**

Avec le soutien de la Fondation Hanns Seidel

4 février 2016
(9h00-17h00)

Salle Dali JAZI

Argumentaire

L'eau est la ressource la plus abondante sur Terre. Cependant, seule une petite quantité (environ 2,53 %) est de l'eau douce, qui peut être utilisée pour l'agriculture, l'industrie et la consommation humaine. En outre, une part importante de cette eau douce est contenue dans les glaces ou les nappes phréatiques. Certaines de ces ressources n'étant pas ou presque pas rechargées par les eaux de surface, elles risquent de devenir non renouvelables et de se tarir. La rareté, la dégradation environnementale et les multiples utilisations des ressources en eau peuvent être objet de tensions et conflits entre les États et au niveau national. Ces conflits peuvent prendre différentes formes et incluent les différends sur l'accès et le contrôle des ressources en eau ainsi que l'utilisation de l'eau en tant que arme et objectif militaire pendant un conflit armé. Dans les dernières années, les risques d'attentats terroristes aux sources d'eau potable et aux infrastructures hydriques ont augmenté les risques de disputes sur l'eau. Lorsqu'un conflit armé limite l'accès à l'eau et cause des dégâts environnementaux aux ressources en eau, c'est la sécurité de la population tout entière qui est menacée, rendant le processus de rétablissement de la paix plus long et plus difficile dans le pays concerné. Un exemple emblématique de la relation entre l'eau et la paix et la sécurité internationales est l'impact de conflit armé sur l'accès à l'eau à Gaza. Dans son rapport mondial de 2015, *Human Rights Watch* a souligné que le conflit armé de 2014 a privé de centaines de milliers des personnes de l'accès à l'eau.

Le droit international humanitaire contient d'importantes règles en matière de protection des ressources en eau. Les deux Protocoles additionnels de 1977 aux quatre Conventions de Genève de 1949 prévoient l'obligation de ne pas attaquer les biens indispensables à la survie de la population civile, ce qui inclut les réservoirs d'eau potable, l'interdiction de bombarder les installations contenant des forces dangereuses comme les barrages et les digues, et l'interdiction de causer des dommages « étendus, durables et grave à l'environnement naturel ». Il convient néanmoins de souligner que ces règles établissent une protection faible en matière de sauvegarde des cours d'eau

internationaux. En particulier, les articles 35.3 et 55 relatifs à la protection de l'environnement du premier Protocole relatif à la protection de victimes en temps de conflits armés internationaux, posent des conditions qui sont difficiles à satisfaire. Les principes généraux de droit international humanitaire, tels que le principe de distinction entre les biens à caractère civil et les objectifs militaires, jouent un rôle crucial dans la protection aux installations d'approvisionnement en eau et aux ressources en eau. Ces biens ne peuvent pas être attaqués car ces ressources constituent de biens à caractère civil. Dans ce contexte, il faut aussi rappeler que le Statut de la Cour pénale internationale criminalise les atteintes à l'environnement en reprenant les critères des dispositions du *Protocole relatif à la protection de victimes en temps de conflits armés internationaux*.

Le droit international humanitaire n'est pas isolé des autres domaines de droit international. Il convient de l'interpréter et de l'appliquer dans le contexte du droit international général, en tenant compte d'autres normes et instruments de droit international, tels que celles et ceux relevant des droits de l'homme, du droit international pénal, et du droit sur les ressources en eau transfrontières. Alors que le droit international humanitaire protège l'eau en tant que bien à caractère civil, les droits de l'homme protègent l'eau à travers le droit à un approvisionnement suffisant en eau potable. En outre, la protection de l'environnement des ressources en eau est assurée par l'application des accords sur les ressources en eau, bien que cela soulève la question des effets des conflits armés sur les traités.

Certains accords spécifiques sur les ressources en eau sont restés en vigueur lors de conflits armés. Par exemple, le Comité du Mékong a poursuivi ses activités durant le conflit au Viêt-Nam. De même, pendant les affrontements armés entre l'Inde et le Pakistan, le Traité des eaux de l'Indus de 1960 est resté en vigueur et la Commission permanente de l'Indus créée en vertu de ce traité a continué de servir de moyen de communication entre les deux parties. Un autre exemple concerne le fleuve Sénégal : les relations entre deux des quatre États riverains de ce fleuve, le Sénégal et la Mauritanie, ont été par moments tendues à cause de problèmes liés à la délimitation frontalière du cours d'eau. Cependant, la gestion commune du fleuve entre les États riverains a perduré au fil des années, y compris durant les périodes de tension.

Les objectifs de la journée d'étude et les pistes de discussion

La journée d'étude sur "Le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la gestion des ressources en eau", organisée par la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université de Tunis, en collaboration avec la Plateforme pour le droit international de l'eau douce, de la Faculté de droit de l'Université de Genève, et le Pôle eau de Genève examinera les relations entre l'eau et la paix et la sécurité internationales. Ces relations seront analysées à travers le droit international humanitaire, les droits de l'homme, le droit international pénal et le droit international de l'eau.

Les pistes de réflexion seront axées sur les questions suivantes : Est-ce que les limitations et la privation à l'eau ont un impact sur la sécurité et la paix internationales ? Les normes du droit international humanitaire sont-elles suffisantes pour protéger l'accès à l'eau en temps de conflit armé ? Quel est l'impact de conflits armés sur les traités relatifs aux cours d'eau internationaux ? Comment les droits de l'homme et le droit international pénal contribuent à la protection de l'eau en temps de conflit armé ?

PROGRAMME

- 9h00 – 9h30 **Accueil et inscription**
- 9h30 – 10h00 **Ouverture**
M. Lofti CHEDLI, Doyen de la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales, Université de Tunis.
M. Slim LANGHMANI, Professeur, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis
- Session 1** **La protection d'une ressource indispensable à la vie et la prévention des conflits armés**
- Présidence : M. Slim LANGHMANI**
- 10h00 – 10h30** Rapport introductif: La sécurité collective et l'eau – **Mme Laurence BOISSON DE CHAZOURNES**, Professeure, Faculté de droit, Université de Genève.
- 10h30 – 10h50** Les conflits sur l'eau et le droit international humanitaire – **Mme Mara TIGNINO**, Maître-assistante et Coordinatrice de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce, Faculté de droit, Université de Genève.
- 10h50 – 11h20** Les effets de conflits armés sur les traités – **M. Lucius CAFLISCH**, Professeur honoraire, Institut de Hautes Etudes Internationales et du Développement de Genève, Membre de la Commission du droit international et ancien Juge à la Cour européenne des droits de l'homme. **(conférence-vidéo)**
- 11h30 – 12h00** **DÉBAT**
- Session 2** **L'eau, les droits de l'homme et la justice pénale internationale**
- Présidence : Mme Leila CHIKAOUI**, Professeure, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis
- 14h30 – 14h50** La reconnaissance du droit de l'homme à l'eau et les conflits armés - **Mme Noura KRIDIS**, Maître de conférences, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.
- 14h50 – 15h10** L'eau et la justice pénale internationale – **M. Khaled EL MEJRI**, Maître-assistant, Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.
- 15h10 – 15h30** Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la résolution des conflits liés à la gestion de l'eau – **M. Moez ALLAOUI**, Consultant chez WaterLex (Genève)
- 15h30 – 15h50** La contribution des institutions de bassin au maintien de la paix et de la sécurité internationales : le cas de la Commission du bassin du Lac Tchad – **M. Komlan SANGBANA**, Chercheur, Plateforme pour le droit international de l'eau douce, Faculté de droit, Université de Genève **(conférence-vidéo)**
- 15h50 – 16h30** **DÉBAT**
- 16h30 – 17h00** Rapport de synthèse - **M. Jean-Marc SOREL**, Professeur des universités, Paris I.